

## **PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014**

-----

Par suite d'une convocation en date du **18 septembre 2014**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **26 septembre deux mille quatorze, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **18 septembre 2014**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

**Présents** : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël - Mme MEZINO Sylvaine - Mme HEBERT Monique - M. VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE Lucien - Mme RIVIERE Suzette - M. PAYET Fabrice - M. FRINGUE Mikaël - Mme BARET Liliane - M. FERRERE Frédo - M. RIVIERE Olivier - Mme ABELARD Isabelle - Mme LESQUELIN Nadia - Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia - M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

**Procurations** : Mme **JULLIEN Marie-Josée** a donné mandat à Mme LUCAS Roseline - Mme **SILOTIA Natacha** a donné mandat Mme Colette CADERBY  
Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

**1) Compte rendu des décisions**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2014

**2) Adoption du Budget Supplémentaire 2014**

- Compte principal

**3) Adoption du Budget Supplémentaire 2014**

- Compte annexe de l'eau potable

**4) Adoption du Budget Supplémentaire 2014**

- Compte annexe de l'assainissement

**5) Adoption du Budget Supplémentaire 2014**

- Compte annexe de la régie funéraire

**6) Adoption du Budget Supplémentaire 2014**

- Compte annexe du service public d'assainissement non collectif

**7) Voie d'accès attenante à la résidence Fleur de Cannes**

- Engagement de la procédure d'abandon manifeste

**8) Désignation des membres de la Commission Locale  
d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CIVIS**

**9) Association des Maires de la Réunion**

- Décision de retrait

**10) Personnel communal**

- Modification du tableau des effectifs

**11) Missions des Elus**

- Prise en charge des frais

**12) Marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un  
nouveau réservoir de stockage et d'une unité de traitement d'eau potable sur  
le Tévelave**

- Constitution du jury

**13) Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers  
municipaux titulaires de délégations**

**14) Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation  
de pouvoirs au Maire**

& &  
&

**AFFAIRE N° 1/      **Compte-rendu des décisions**  
**- Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2014****

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **27 juin 2014** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

M. Jean Daniel DENNEMONT a regretté qu'un certain nombre des interventions faites par son groupe n'ont pas été retranscrites notamment la question relative à la réforme scolaire sur la gratuité ainsi que l'interdiction pour un administratif de transmettre des informations aux élus.

Le Maire a pris acte de la remarque.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (7 contre : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. Jean-Pierre SERMANDE - M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha par procuration, 1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne )**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 27 juin 2014**.

**& &**  
**&**

**AFFAIRE N° 2/      **Adoption du budget supplémentaire 2014**  
**- Compte principal****

M. Alex BENARD est arrivé au moment de la mise en discussion de cette affaire.

Le budget supplémentaire **-Compte principal-** pour l'exercice 2014 a été arrêté à la somme de **4 431 852.54 €** tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

	<b>Recettes : 4 431 852.54</b>	<b>Dépenses : 4 431 852.54</b>
<b>Fonctionnement</b>	+ 1 465 812.67	+ 1 465 812.67
<b>Investissement</b>	+ 2 966 039.87	+ 2 966 039.87

Ce budget supplémentaire comporte :

1) les restes à réaliser de l'exercice 2013, soit :

**En section d'investissement :**

. Dépenses : + 3 312 120.00

. Recettes : + 1 125 195.00

**En section de fonctionnement :**

. Dépenses : Néant

. Recettes : Néant

2) la prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2013 et les inscriptions nouvelles, soit :

**En section de fonctionnement :**

Les recettes se chiffrent à + **1 465 812.67** € soit :

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 257 900.67
Chap. 70 – Produits du domaine	+ 38 546.00
Chap. 73 – Impôts et taxes	+ 161 918.00
Chap. 74 – Dotations et participations	- 48 468.00
Chap. 013 – Atténuation de charges	+ 35 469.00
Chap. 77 – Produits exceptionnels	+ 4 317.00
Chap. 042 – Amortissement des subventions d'investissements	+ 16 130.00

Les dépenses représentent + **1 465 812.67** € soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 857 669.00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (dont 96500 de subvention aux associations)	+ 116 500.00

Chap.66 – Intérêts	+	4 582.00
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	+	4 020.00
Chap. 023 – Virement à la section d’investissement	+	4 582.00

**En section d’investissement :**

Pour les recettes : + **1 840 844.87 €** soit :

Chap. 001 – Résultat d’investissement reporté	+	365 996.44
Chap. 13 – Subvention d’investissement	-	227 124.00
Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+	1 820 928.56
Chap. 10 – Dotations, fonds et réserves	+	51 215.00
Chap. 16 – Emprunts	-	672 098.00
Chap. 041 – Créances – transfert droit à TVA	+	18 885.20
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	+	483 041.67

Pour les dépenses : - **346 080.13 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	+	3 900.67
Chap. 204 – Subvention d’équipement	-	92 646.00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+	15 250.00
Chap. 23 – Immobilisations en cours	-	307 600.00
Chap. 040 – Amortissement des subventions	+	16 130.00
Chap. 041 – Créances /transfert droit à TVA	+	18 885.20

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur le budget proposé ;
- se prononcer sur les subventions.

Une présentation et des explications sur le budget ont été données.

M. Jean Daniel DENNEMONT a fait remarquer que c’est un budget supplémentaire qui est en diminution d’année en année, craignant du coup l’amorce d’une pente descendante au niveau financier. Il a également constaté qu’il n’y a pas eu les moyens nécessaires pour réaliser l’école du Ruisseau, que les parties enclavées sont toujours délaissées et que les chemins sont en mauvais état. Il a déploré l’absence de politique de développement économique alors que parallèlement, des dépenses inutiles sont faites au niveau du personnel, notamment le recrutement d’un Directeur de la Communication, ce qui à son sens ne constitue pas une priorité pour la Commune des Avirons.

M. Paul FORT a quant à lui regretté que les éléments explicatifs du Budget ne soient pas transmis avant la séance aux élus.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

=> **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement.

=> **A la majorité absolue (8 abstentions : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. Jean-Pierre SERMANDE - M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne – Mme SILOTIA Natacha par procuration)**, a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

=> **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les montants suivants par association :

Comité des Fêtes	6 000
A.E.T.A.	1 500
Association ADAC	1 000
Club Les Amis	1 000
A.S.C.A.	1 000
Jeunesse Sportive et Culturelle du Tévelave	8 000
Club Bouliste des Avirons	500
Association Culturelle du Tévelave Jeunesse et Vie	1 000
ASPT	3 200
Amicale Fitness Avirons	500
(Mme Suzette RIVIERE quitte la salle au moment du vote)	
FCA	35 000
USDT	6 000
(M. Gilles ESCHYLE quitte la salle au moment du vote)	
Avirons Foot Vétérans	1 000
Association Tri Arts	500
Avirons Jeunes	16 000
Judo Club	1 500
Association LACS	6 000
(M. Fabrice PAYET quitte la salle au moment du vote)	
Association Gym Avirons	500
Et Vie Danse	500
USEP	2 000
Association RUN ALTITUD	2 000
Association ALOR	300
RODGERS	1 000
Association TI BUL KREOL	500

En conséquence, le **budget supplémentaire 2014 -Compte principal-** a été arrêté comme suit en balance générale :

	<b>Recettes : 4 431 852.54</b>	<b>Dépenses : 4 431 852.54</b>
<b>Fonctionnement</b>	+ 1 465 812.67	+ 1 465 812.67
<b>Investissement</b>	+ 2 966 039.87	+ 2 966 039.87

& &  
&

**AFFAIRE N° 3/ Adoption du budget supplémentaire 2014  
- Compte annexe de l'eau potable**

Le budget supplémentaire 2014 pour l'eau potable se chiffre à : **526 030.61 €.**

	<b>Recettes : 526 030.61</b>	<b>Dépenses : 526 030.61</b>
<b>Fonctionnement</b>	+ 26 561.13	+ 26 561.13
<b>Investissement</b>	+ 499 469.48	+ 499 469.48

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2013, soit :

**En section de fonctionnement :**

. Dépenses : Néant  
. Recettes : Néant

**En section d'investissement :**

. Dépenses : + 181 600.00  
. Recettes : Néant

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2013 et les inscriptions nouvelles, soit :

**Pour la section de fonctionnement :**

Les recettes se chiffrent à + **26 561.13 €** soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté + 26 561.13

Les dépenses représentent + **26 561.13 €**, soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général + 26 561.13

**Pour la section d'investissement :**

En recettes : + **499 469.48 €** soit :

Chap. 106 – Réserves + 499 469.48

En dépenses : + **317 869.48 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 001 – Résultat reporté + 317 869.48

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

=> **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.

=> **A la majorité absolue (8 abstentions : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. Jean-Pierre SERMANDE - M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne – Mme SILOTIA Natacha par procuration)**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2014 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	<b>Recettes : 526 030.61</b>	<b>Dépenses : 526 030.61</b>
<b>Fonctionnement</b>	+ 26 561.13	+ 26 561.13
<b>Investissement</b>	+ 499 469.48	+ 499 469.48

& &  
&

**AFFAIRE N° 4/ Adoption du budget supplémentaire 2014  
- Compte annexe de l'assainissement**

Le budget supplémentaire 2014 pour l'assainissement a été arrêté comme suit :

	<b>Recettes : + 119 663.37</b>	<b>Dépenses : + 119 663.37</b>
<b>Fonctionnement</b>	+ 2 966.37	+ 2 966.37
<b>Investissement</b>	+ 116 697.00	+ 116 697.00

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2013, soit :

**En section de fonctionnement :**

. Dépenses : Néant  
. Recettes : Néant

**En section d'investissement :**

. Dépenses : + 28 346.00  
. Recettes : + 230 404.00

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2013 et les inscriptions nouvelles, soit :

**Pour la section de fonctionnement :**

En recettes : + 2 966.37 € soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté + 2 966.37

En dépenses : + 2 966.37 € avec :

Chap. 011 – Charges à caractère général + 2 966.37

**Pour la section d'investissement :**

En recettes : - 113 707.00 € soit :

Chap. 10 – FCTVA - 2 778.00

Chap. 16 – Emprunts - 110 929.00

En dépenses : + 88 351.00 € soit :

Chap. 23 – Travaux + 57 442.56

Chap. 001 – Résultat reporté + 30 908.44

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

=> **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.

=> **A la majorité absolue (8 abstentions : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. Jean-Pierre SERMANDE - M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne – Mme SILOTIA Natacha par procuration)**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2014 de l'assainissement collectif des eaux usées** a été arrêté comme suit en balance générale :

	<b>Recettes : + 119 663.37</b>	<b>Dépenses : + 119 663.37</b>
<b>Fonctionnement</b>	+ 2 966.37	+ 2 966.37
<b>Investissement</b>	+ 116 697.00	+ 116 697.00

& &  
&

**AFFAIRE N° 5/ Adoption du budget supplémentaire 2014  
- Compte annexe de la régie funéraire**

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il a été proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2013, soit :

En recettes : + **1 267.65**

- Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté + 1 2 67.65

En dépenses : + **1267.65**

- Chap. 011 – Art 6068 – Autres matières et fournitures + 100,00

- Chap. 012 – Art. 6215 – Charges de personnel + 927.65

- Chap. 67 – Art. 673 – Annulation de titres/exécutions antérieures + 240.00

Le Conseil a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur les inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

=> **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.

=> **A la majorité absolue (8 abstentions : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. Jean-Pierre SERMANDE - M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne – Mme SILOTIA Natacha par procuration)**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2014 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : + **1 267.65**
- Dépenses : + **1 267.65**

& &  
&

**AFFAIRE N° 6/ Adoption du budget supplémentaire 2014  
- Compte annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif**

Le budget supplémentaire 2014 du SPANC se chiffre à :

	<b>Recettes : 20 099.69</b>	<b>Dépenses : 20 099.69</b>
<b>Fonctionnement</b>	+ 13 281.65	+ 13 281.65
<b>Investissement</b>	+ 6 818.04	+ 6 818.04

En restes à réaliser :

- Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

En propositions nouvelles et en reprise des résultats affectés, le projet de budget s'établit comme suit :

**En section de fonctionnement :**

Les recettes se chiffrent à + **13 281.65 €**, soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté	+ 13 281,65
--	-------------

Les dépenses représentent + **13 281.65 €** soit :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 350.00
Chap. 012 – Charges de personnel	+ 12 931.65

**En section d'investissement :**

Les recettes sont de + **6 818.04 €**.

Chap. 001 – Solde d'exécution reporté	+ 6 818.04
---------------------------------------	------------

Les dépenses sont de + **6 818.04 €**.

Chap. 21 – Immobilisation corporelle + 6 818.04

Le Conseil a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

=> **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.

=> **A la majorité absolue (8 abstentions : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. Jean-Pierre SERMANDE - M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne – Mme SILOTIA Natacha par procuration)**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2014 du SPANC** a été arrêté comme suit en balance générale :

	<b>Recettes : 20 099.69</b>	<b>Dépenses : 20 099.69</b>
<b>Fonctionnement</b>	+ 13 281.65	+ 13 281.65
<b>Investissement</b>	+ 6 818.04	+ 6 818.04

& &  
&

**AFFAIRE N° 7/ Voie d'accès attenante à la résidence Fleur de Cannes  
Engagement de la procédure d'abandon manifeste**

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil Municipal que la voie d'accès attenante à la résidence Fleur de Cannes n'est pas entretenue depuis plusieurs années. Les parcelles ont été quant à elles vendues sans régler la question de l'entretien de la voie interne.

Les copropriétaires refusent de prendre en charge les coûts liés à la réfection de la voie.

La Commune a, à plusieurs reprises, mis en demeure le syndic d'intervenir. Ces injonctions sont restées vaines.

Les bénéficiaires de la servitude de passage sollicitent de la Commune une prise de possession au regard de l'ouverture de la voie à la circulation publique.

La Commune est consciente que la voie est située au sein d'un tissu d'habitations, que son mauvais entretien porte atteinte à l'environnement direct du quartier et que des problèmes de sécurité sont posés.

Aussi, il a été proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste. Cette procédure est régie par les articles L 2.243-1 à L 2.243-4 du code général des collectivités territoriales, le premier article prévoyant que :  
*« Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le Maire, à la demande du Conseil Municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste ».*

Cette procédure permet à la Commune de prendre possession sous certaines conditions d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement non entretenu.

La procédure est engagée à la demande du Conseil Municipal par le Maire qui, par un procès-verbal provisoire, constate l'état d'abandon manifeste du terrain et précise la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon.

Ce procès-verbal reproduit à peine de nullité les articles précités et doit être :

- affiché pendant trois mois à la mairie ainsi que sur les lieux concernés,
- inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées.

Dans l'hypothèse où l'un des intéressés n'a pu être identifié, ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

A l'issue d'un délai de six mois à compter de l'exécution des mesures de publicité susvisées, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste. La procédure de déclaration ne peut être poursuivie dès lors que le propriétaire a réalisé les travaux prescrits dans le délai qui lui était imparti.

Ce n'est qu'à l'issue de ce délai que le Maire peut, de nouveau, saisir le Conseil Municipal à qui il revient de décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste, puis d'en poursuivre l'expropriation dans le but de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien.

Le Conseil a été invité à délibérer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après discussions, **à l'unanimité** :

- a décidé d'engager une procédure d'abandon manifeste de la voie d'accès attenante à la résidence Fleur de Cannes ;
- a autorisé le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'enclenchement de la procédure.

& &  
&

**AFFAIRE N° 8/ Désignation des membres de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CIVIS**

La CIVIS doit procéder, conformément à l'article 1609 nonies du CGI, au renouvellement de la CLECT.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de la CIVIS.

Chaque commune dispose d'un représentant élu par le conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le conseil municipal a été invité à élire le représentant de la Commune.

Le Conseil a été invité à procéder à l'élection à bulletins secrets du représentant de la Commune.

La candidature de M. Alex BENARD a été présentée.

Résultats du scrutin :

Votants : 31

Blanc ou Nuls : 07

M. Alex BENARD a obtenu 24 voix.

M. Alex BENARD a été élu pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CIVIS.

& &  
&

**AFFAIRE N° 9/ ASSOCIATION DES MAIRES DE LA REUNION  
Décision de retrait**

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur le retrait de la Commune de l'AMDR.

Cette décision de quitter l'association interviendrait au 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Pour cette année, la Commune ayant payé sa cotisation, la qualité de membre demeure acquise jusqu'au 31 décembre.

Le Maire a apporté des explications au Conseil sur les raisons du retrait de la commune de l'AMDR, à savoir notamment l'embauche « en misouk » à l'Association d'une personne condamnée pénalement pour être le représentant des Maires.

M. Jean Daniel DENNEMONT s'est interrogé sur la raison réelle de cette démission et a estimé qu'il s'agit plus d'une vengeance personnelle de la part du Maire liée à la perte de la Présidence du Centre de Gestion.

Mme BRABANT VICTOIRE pour sa part, s'est interrogé sur l'opportunité d'être adhérent à cette Association.

Le Maire a répondu que le rôle de l'AMDR est avant tout de former les élus et a rappelé que la décision d'en sortir est prise parce que la morale n'est pas respectée.

Mme Colette CADERBY a pris la parole pour dire que le conseil municipal n'est ni juge, ni moralisateur pour débattre de la vie publique de M. Cyrille HAMILCARO. Elle a souhaité que le conseil s'attache plutôt à travailler les affaires communales.

M. Jean-Hugues LESQUELIN a également pris la parole pour dire l'immoralité et l'illogisme du recrutement d'une personne marquée par une liste de condamnations au sein d'une Association financée par des fonds publics et a par ailleurs rappelé que toute association subventionnée par des fonds publics doit être contrôlée, notamment l'utilisation des fonds.

Mme Line BAILLIF a souhaité pour sa part que le conseil revienne aux débats de l'ordre du jour.

Le Maire a mis fin aux discussions et a demandé à passer au vote.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, **à la majorité absolue (8 abstentions : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. Jean-Pierre SERMANDE - M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne – Mme SILOTIA Natacha par procuration)**, s'est prononcé favorablement sur le retrait de la commune de l'AMDR avec une effectivité au 31/12/2014.

& &  
&

**AFFAIRE N° 10/    Personnel communal**  
**- Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessous.

**PERSONNEL TITULAIRE**

**FILIERE SOCIALE**

**Création**

- Educateur de jeunes enfants **01**

**PERSONNEL NON TITULAIRE**

**FILIERE TECHNIQUE**

**Création**

- Agent en CDI
  - Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe **01**
- Agent en CDD
  - Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe **01**

Mme BRABANT VICTOIRE a regretté d'être toujours mis devant le fait accompli s'agissant des recrutements.

Le Maire a répondu qu'avant de recruter une personne, il faut d'abord créer le poste. Cette création doit passer au conseil municipal et c'est parce qu'il y a un besoin, qu'un poste est créé.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a décidé de modifier le tableau des effectifs communaux, tel que proposé.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du compte principal.

& &  
&

**AFFAIRE N° 11/    **MISSIONS DES ELUS**  
**Prise en charge des frais****

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur la prise en charge par la Commune des missions ci-dessous pour :

- Monsieur René VLODY :
  - Participation au congrès de l'UNCCAS à NICE du 14 au 16 octobre 2014

La prise en charge comprendra :

- Le billet d'avion aller/retour en classe économique et les frais d'inscription au congrès : paiement direct par la Commune ;
- Les frais de séjour : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

- Madame Line BAILLIF :
  - Participation au congrès de l'ACCD'OM en Polynésie Française du 16 au 20 novembre 2014.

La prise en charge comprendra :

- Le billet d'avion aller/retour en classe économique, les frais de nuitées, les frais d'inscription à la manifestation concernée : paiement direct par la Commune ;

- Participation au congrès des Maires du 24 au 27 novembre 2014 :

La prise en charge comprendra :

- Les frais de séjour : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Mme Line BAILLIF et M. René VLODY ont quitté la salle au moment de la mise au vote.

M. Jean-Daniel DENNEMONT s'est interrogé sur la nécessité de participer au congrès de l'ACCD'OM.

Le Maire a répondu que l'élue, en la personne de Mme Line BAILLIF participe au congrès de l'ACCD'OM en sa qualité de vice-présidente de l'Association, en remplacement de M. Roland ROBERT et ce, jusqu'au mois de novembre.

Mme BRABANT VICTOIRE a souhaité savoir quelles étaient les retombées de ces différentes missions.

Le Maire a répondu que, s'agissant du congrès UNCASS, l'objectif est de résoudre et d'échanger sur les problématiques des CCAS. S'agissant du congrès des Maires, les différents stands au parc des expositions offrent une richesse d'expériences susceptibles d'être retranscrites au niveau communal.

Mme Colette CADERBY a demandé à pouvoir avoir les rapports de missions à l'issue de celles-ci.

Le Maire a répondu qu'un élu, contrairement à un administratif n'a pas obligation de fournir un rapport.

M. Jean Daniel DENNEMONT a demandé que la Commune se retire de l'ACCD'OM compte tenu de l'absence de retombées.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (8 abstentions : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. Jean-Pierre SERMANDE - M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne – Mme SILOTIA Natacha par procuration)**, s'est prononcé favorablement sur la prise en charge par la Commune des frais liés au déplacement de **Madame Line BAILLIF** et **Monsieur René VLODY** dans le cadre de leur participation aux missions respectives susvisées, selon les modalités proposées.

& &  
&

**AFFAIRE N° 12/** Marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un nouveau réservoir de stockage et d'une unité de traitement d'eau potable sur le Tévelave  
Constitution du jury

Le Maire a porté à la connaissance du conseil que la procédure de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau réservoir de stockage et de l'unité de traitement d'eau potable sur le Tévelave (au niveau du réservoir Cadet) a été lancée.

Le marché porte sur la réalisation des études complètes de conception et de suivi des travaux. Il a été divisé en trois lots :

- un lot adduction du captage Bras de Jeanne jusqu'au réservoir Cadet
- un lot construction du nouveau réservoir
- un lot réalisation de la station de traitement

Les coûts des travaux étant évalués globalement à 3 250 000 euros HT, la maîtrise d'œuvre, ensemble des lots cumulés, dépasse le seuil de procédure formalisée.

La procédure applicable est celle de l'article 74-III-4°-b du code des marchés publics à savoir que pour les maîtrises d'œuvres relatives à des ouvrages d'infrastructures, la procédure est celle de l'appel d'offres avec un jury composé dans les conditions définies au I de l'article 24 qui émet un avis motivé sur les candidatures et sur les offres.

L'article 24 du CMP précise que le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours avec pour les collectivités territoriales des membres du jury élus par le conseil municipal, en son sein, à la représentation proportionnelle.

Le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'appel d'offres, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président du jury. Ils ont voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

Le président du jury peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Le Maire a proposé au conseil de reconduire, à l'identique, les membres de la C.A.O pour siéger au jury à savoir :

Titulaires :

Mezino Sylvaine  
Baillif Line Rose  
Bénard Alex  
Rivière Lucien  
Fort Paul

Suppléants :

Hebert Monique  
Fringue Mickaël  
Payet Fabrice  
Cadas Isabelle  
Cantina Pierrot

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité s'est prononcé favorablement sur la reconduction à l'identique des membres de la CAO pour siéger au jury concerné.**

& &  
&

**AFFAIRE N° 13/ Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations**

Par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a fixé l'enveloppe maximale et les taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations.

Suite à une erreur dans la méthode de calcul de l'enveloppe, il convient de nouveau de se prononcer sur cette affaire et d'annuler la précédente délibération sur la partie relative à cette question.

Le conseil municipal, au vu,

- des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- de l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- de l'article L2123-24-1 du CGCT relatif aux indemnités des conseillers municipaux,
- du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et des adjoints - (*nombre d'adjoints : neuf*),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 10 000 à 20 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65% et 27,50% pour un adjoint.

Par ailleurs, la commune étant chef-lieu de canton, les indemnités du Maire et des adjoints réellement octroyées peuvent être majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

Le Conseil Municipal, a été invité à :

- arrêter l'enveloppe maximale d'indemnités à :

$(65\% \times \text{IB } 1015 + (27,50\% \times \text{IB } 1015 \times 9)) = 312,50\%$  de l'IB 1015

- Décider de répartir l'enveloppe maximale et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions correspondantes comme suit :
  - maire : 50,80 % de l'indice 1015 ;
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 38,40 % de l'indice 1015 ;
  - 2<sup>ème</sup> adjoint au 9<sup>ème</sup> adjoint : 23,10% de l'indice 1015 ;
  - conseillers municipaux titulaires de délégation : 5,50 % de l'indice 1015
- Décider d'appliquer la majoration d'indemnités au titre de commune chef-lieu de canton soit un taux de 15 %, applicable au Maire et aux adjoints,
- Dire que cette délibération remplace, pour ce qui est des indemnités, la délibération prise par le conseil municipal du 11 avril 2014. L'ouverture des droits est effective à compter de l'installation pour le maire, et à compter des délégations pour les autres.

Le Maire a rappelé les montants perçus et les ajustements nécessaires.

M. Jean Daniel DENNEMONT a demandé au Maire les raisons de la non transmission du courrier de la Préfecture à l'ensemble des élus et a accusé le Maire de ne pas avoir informé les conseillers municipaux non titulaires de délégations sur leurs droits à une indemnité.

Mme Isabelle ABELARD, en tant que nouvelle conseillère municipale, a pris la parole pour dire que l'ensemble des conseillers a bien été informé de cette possibilité.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (7 contre : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. Jean-Pierre SERMANDE - M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha par procuration, 1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne ),**

- A décidé d'arrêter l'enveloppe maximale d'indemnités à :

$(65\% \times \text{IB } 1015 + (27,50\% \times \text{IB } 1015 \times 9)) = 312,50\%$  de l'IB 1015

- A Décidé de répartir l'enveloppe maximale et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions correspondantes comme suit :
  - maire : 50,80 % de l'indice 1015 ;

- 1<sup>er</sup> adjoint : 38,40 % de l'indice 1015 ;
  - 2<sup>ème</sup> adjoint au 9eme adjoint : 23,10% de l'indice 1015 ;
  - conseillers municipaux titulaires de délégation : 5,50 % de l'indice 1015
- 
- A décidé d'appliquer la majoration d'indemnités au titre de commune chef-lieu de canton soit un taux de 15 %, applicable au Maire et aux adjoints,
  - A dit que cette délibération remplace, pour ce qui est des indemnités, la délibération prise par le conseil municipal du 11 avril 2014. L'ouverture des droits est effective à compter de l'installation pour le maire, et à compter des délégations pour les autres.

& &  
&

**AFFAIRE N° 14/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

**Marchés publics : MAPA**

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT a été consultable à la Direction Générale des Services.

**Délivrance de concessions dans le cimetière :**

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière a été consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

**Droit de préemption :** Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente. La liste a été annexée à l'affaire.

& &  
&

**Lecture a été donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.**

**Pour expédition conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN**

**Le Maire,  
Michel DENNEMONT**